

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 370-2022

---

RÈGLEMENT N° 370-2022 CONSTITUANT UNE  
RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE  
FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

---

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions des articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le Conseil peut créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

**CONSIDÉRANT** que le 5 novembre 2021, le Projet de loi 49 du Gouvernement du Québec est entré en vigueur et que ce dernier prévoit l'obligation pour les municipalités du Québec de créer une réserve financière pour le financement des élections municipales;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 31 mai 2022 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° 370-2022* a été adopté le 28 juin 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- ARTICLE 1.** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2.** Conformément aux dispositions de la Loi, le Conseil crée, par le présent règlement, au profit de l'ensemble du territoire, une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales de la Ville.
- ARTICLE 3.** Le montant de la réserve créée aux termes de l'article 2 est fixé à 170 000\$ dollars.
- ARTICLE 4.** Les sommes affectées à la réserve financière créée aux termes de l'article 2 proviendront du fonds général et seront placées conformément à la Loi.
- ARTICLE 5.** Cette réserve est créée pour une durée indéterminée.
- ARTICLE 6.** À la fin de l'existence de la réserve créée aux termes de l'article 2, l'excédent des revenus sur les dépenses de la réserve sera versé au fonds général de la Ville.
- ARTICLE 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce 28<sup>e</sup> jour de juin 2022.

  
\_\_\_\_\_  
Gaétan Pageau  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière

**Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation	31 mai 2022
Adoption du règlement	28 juin 2022
Avis de promulgation	5 juillet 2022

  
\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du 28 juin 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 370-2022 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le 5 juillet 2022.

  
\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière